



PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR-Est-B70-105

**portant modification de l'arrêté particulier n°2016-DIR-Est-B70-054
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération**

**LA PREFETE DE LA HAUTE-SAÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 09 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON préfet de Haute-Saône ;

VU l'arrêté SGAR n°2014-5 du 01/01/2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-668 en date du 27/07/2015 pris par Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2016/DIR-Est/DIR/CAB/70-01 du 01/01/2016 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes Est au profit de M. Jean SCHLOSSER, Chef de la division d'exploitation de Besançon, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté particulier n°2016-DIR-Est-B70-054 pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération

VU l'arrêté particulier n°2016-DIR-Est-B70-101 portant modification de l'arrêté particulier n°2016-DIR-Est-B70-054 pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération

VU la demande du SIR-Alsace/Franche Comté de Vesoul du 19/10/2016 visant à prolonger la durée des phases 3a et 6 de l'arrêté n°2016-DIR-Est-B70-054 en raison d'aléas de chantier et d'intempéries ;

VU l'avis favorable du district de REMIREMONT en date du 17/11/2016;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 17/11/2016 ;

CONSIDERANT que les travaux de raccordement de la section Amblans Lure sur la RN19 nécessitent de mettre en place des restrictions de circulation pour l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT qu'en raison d'aléas de chantier et d'intempéries, les travaux de raccordement de la section Amblans Lure sur la RN19 ont pris du retard et qu'il convient de prolonger la durée des phases 3a et 6 pour permettre la bonne exécution de ceux-ci.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier particulier engagée et exécutée sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Les phases 3a et 6 sont prolongées jusqu'au 09 décembre 2016.

L'alternat par Feux KR11 est autorisé en journée.

L'article 3 est modifiée comme suit :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
3a	29/08/16 au 09/12/2016	PR 69+69 au PR 70+800 Dans les deux sens	Travaux de raccordement de la bretelle Nord-Est à la RN19 existante à déviation de Lure et raccordement à la section courante	- Réduction de la vitesse autorisée à 50 km/h dans le sens Vesoul Belfort du PR 69+000 au PR 69+350 Réduction de la vitesse autorisée à 50 km/h dans le sens Belfort Vesoul PR 69+550 jusqu'au raccordement à la RD64, avec un palier à 90 km/h au PR 69+950 et un palier à 70 km/h au PR 69+750 ; Dans le sens Belfort Vesoul les usagers de la RN19 devront céder le passage aux véhicules circulant sur le nouveau Giratoire RN19/RD64
6	24/10/16 au 09/12/2016	PR65+576 au 65+856 dans les deux sens	Raccordement de 1/2 chaussée sens Belfort - Vesoul	Alternat par feux KR11 de jour (maintenu si besoin la nuit) du PR 65+576 au PR 66+876 Si la gestion du trafic l'exige et/ou sur demande de la DIR Est l'alternat sera réalisé par piquets K10 de jour. Limitation de vitesse du PR65+476 au PR66+500. Interdiction de doubler du PR65+376 au PR66+600. Dévoisement de la RN19

Article 3

- Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône ;
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Haute-Saône ;
- Le groupement Colas-Peduzzi

sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- Monsieur le Maire de Lure,
- Monsieur le Maire de Amblians-et-Velotte.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente de la Haute-Saône,
- Directeur de l'hôpital de Vesoul responsable du SMUR,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- Responsable du District de Remiremont,
- Responsable du CEI de Vesoul,
- SIR Alsace Franche-Comté,
- Responsable du département Gestion des Transports Routiers de la DREAL.

Fait à Besançon, le **18 NOV. 2016**

La Préfète,
Pour la Préfète, et par délégation,
le chef de la division exploitation
de Besançon,

Jean SCHLOSSER
L'Adjoint au Responsable
de la Division d'Exploitation
de Besançon

Jean-François BEDEAUX

